

**Décision n° 2014/0 6-11
relative à l'habilitation du
CESI
à délivrer un nouveau titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

Dossier D : demande d'habilitation d'une nouvelle formation dans la spécialité "BTP" en formation initiale sous statut d'apprenti, en convention avec l'université de La Rochelle

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-4, L642-5 et R642-10,
- Vu la demande présentée par le CESI,
- Vu le rapport établi par René JACQUOT (rapporteur principal) et Marc PEYRADE (membre de la CTI), et présenté en réunion plénière de la CTI le 11 juin 2014,
- Entendu Monsieur Jean-Louis Allard, directeur de l'école d'ingénieurs du CESI,

La Commission des Titres d'Ingénieur a adopté la présente décision :

Présentation générale

Le CESI est une institution qui a développé plusieurs centres de formation en France et a déjà été habilitée à délivrer des titres d'ingénieur dans la spécialité BTP, sous statut apprenti, sur d'autres sites ; la demande présente concerne l'ouverture d'un nouveau site en convention avec l'Université de La Rochelle, l'ingénierie de formation restant identique à celle qui a déjà été déployée sur les autres formations préalablement habilitées.

Orientation retenue :

« Bâtiment : Réhabilitation Structures - Réhabilitation Energétique - Construction durable ».

Les spécificités de cette formation résident essentiellement dans les apports attendus du partenariat entre le centre CESI d'Angoulême et l'Université de La Rochelle :

- mutualisation des moyens pédagogiques et matériels
- potentiel des candidats issus de l'Université de la Rochelle
- développements à venir de la plateforme d'innovation spécialisée utilisée
- adossement à la recherche du laboratoire associé à la formation
- optimisation des trajets entre les entreprises d'accueil des apprentis et le CFA

Le Conseil Régional et les professionnels ont marqué leur intérêt et donné leur accord pour :

- la spécialisation et le mode de formation (Ingénieur BTP par l'apprentissage)
- les contributions respectives des 2 partenaires : CESI et Université de La Rochelle
- les orientations choisies : Réhabilitation des structures – Réhabilitation énergétique - Construction durable.
- l'implantation régionale à La Rochelle

Le Conseil Régional de Poitou Charentes a autorisé, le 16/11/2012, l'ouverture d'une formation Ingénieur CESI, spécialité BTP en convention avec l'Université de La Rochelle.

Objectif : ouverture à la rentrée 2014/2015.

Caractéristiques globales

Ressources humaines :

- organisation pédagogique définie selon les standards CESI et la convention CESI/ Université de La Rochelle.
- enseignants identifiés au démarrage : 26 Université de La Rochelle, 5 intervenants du CESI, 18 vacataires
- répartition des heures au démarrage : Université de La Rochelle (43%), CESI (21%), vacataires (36%)
- plan de recrutement à 2 ans : 3 embauches d'enseignants à temps plein par le CESI.

Bâtiments et matériels :

- Locaux : Maison des Sciences de l'Ingénieur : salles banalisées, amphi, labos de langues.
- Salles de TP : RdM, Matériaux, Géotechnique, Sécurité électrique, Mécanique des fluides, Thermique
- Halle technologique : Béton armé, ferrailage, production d'énergie, traitement d'air, hydraulique
- Accès au labo recherche du LaSIE

Financement et Coûts prévisionnels :

- coût objectif par apprenti : 8 500€ /an.
- Sources de financement :
 - Subventions du Conseil Régional Poitou -Charentes
 - Taxe d'apprentissage
- Les relations financières entre le CFA EIA et les partenaires pédagogiques (Université de La Rochelle et CESI) sont régies par les conventions.

NB le détail des données décrivant l'école (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) sera consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI. (<http://extranet.cti-commission.fr/recherche>).

Politique de formation

La nouvelle formation sera en tout point conforme au cahier des charges des formations d'ingénieur CESI, spécialité BTP, par apprentissage, habilitées par la CTI en 2012.

Évolution de l'institution

Depuis la récente campagne 2012 d'habilitation de l'ensemble des formations du CESI, les actions suivantes ont été engagées :

- Homogénéisation du cursus BTP, coordination multi-site
- Prise en compte des petites entreprises dans le référentiel
- Evaluation selon des critères précisés sur toutes les fiches modules et les notes pédagogiques
- Amélioration de la maîtrise de l'anglais en fin d'études

- Développement de moyens expérimentaux propres (projet Fablab)
- Clarification des liens entre la spécialité BTP et les objectifs de recherche des laboratoires associés

Conformément à la demande de la CTI, ce point sur l'évolution sera poursuivi et donnera lieu à un **rapport intermédiaire**, à transmettre pour le 1er juillet 2015 au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI.

Synthèse de l'évaluation

La CTI a noté **les points forts** suivants :

- Secteur BTP qui reste régionalement porteur, notamment pour la réhabilitation des bâtiments
- Formation BTP bien définie au niveau national
- Partenariats solides en renouvellement et en développement
- Potentiel de candidats important et varié au niveau de la grande région
- Engagement solide et renouvelé du Conseil Régional Poitou Charentes
- Equipe mixte CESI/ Université de La Rochelle dynamique et engagée

les points faibles :

- Eloignement Angoulême – La Rochelle
- Partenariat nouveau avec Université de La Rochelle à pérenniser, mixité à faire vivre
- Difficultés habituelles en anglais à anticiper
- Tassement de l'activité BTP au niveau national

et les opportunités :

- Qualité et dynamisme du partenaire Université de La Rochelle (hommes et moyens)
- Participation active au projet « Innovation en réhabilitation durable des bâtiments »

En conséquence, la commission des titres d'ingénieur décide **pour une durée restreinte de 4 ans**, à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation du CESI, à délivrer le titre suivant :

« Ingénieur diplômé du CESI », spécialité « Bâtiments et travaux publics », sous statut apprenti.

Ce diplôme sera préparé à l'Université de La Rochelle dans le cadre d'une convention avec cet établissement.

Cette proposition s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Mettre en conformité la maquette du diplôme délivré afin qu'il porte dans ses attendus la convention passée avec l'Université de La Rochelle.
- Veiller à augmenter rapidement la part des enseignements assurés par le CESI afin qu'il porte à terme l'essentiel de la formation.
- Participer à la mise en application des recommandations générales faites par la CTI lors du périodique 2012 et particulièrement celles qui concernent la spécialité BTP.

- Contribuer au rapport à 3 ans demandé par la CTI pour 2015.
- Prendre en considération les recommandations particulières données à l'ouverture au centre CESI d'Angoulême en 2012 de la formation ingénieur CESI, spécialité BTP, sous statut apprenti.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 11 juin 2014

Approuvé en séance plénière à Paris, le 8 juillet 2014



Le rapporteur principal



Le secrétaire greffier



Le président